

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°085/2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 
ID : 039-200090579-20251015-D_085_2025-DE

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 77
Suppléants présents : 4
Pouvoirs : 12

Date de convocation :

09/10/2025

Date d'affichage :

21/10/2025

Votants :	93	Pour :	93	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIÉ Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOUILLIER Jean-Charles ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CHATOT Patrick ; CIOE Bruno ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaél ; CONTET Jocelyne ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNÉ PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MAURON Francine.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BENIER ROLLET Claude à DALLOZ Jean-Charles ; CAPELLI Sophie à LUSSIANA Eddy ; CHAMOUTON Patrick à PARIS Robert ; ETCHEGARAY Josiane à LONG Grégoire ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GRAS Françoise à CALLAND Jacques ; GROSDIDIER Jean Charles à STEYAERT Frank ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; MILLET Jacqueline à CLOSCAVET Marie-Claire ; MILLET Michel à BANDERIER Dominique ; REBREYEND COLIN Micheline à DOUVRE Jacques.

Excusés : BOILLETOT Jean-Marc ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; FATON Patrice ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine).

Absents : ARTIGUES Damien ; AYMONTIER Gaëtan ; BAUDIER Stéphanie ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CATILAZ Christophe ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; GUILLOT Evelyne ; HUGONNET Franck ; LAMARD Philippe ; MOREL Alain ; MURARO Sylvia ; PERRIN Alexandre ; PONSOT Pauline ; PRELY Fabrice ; ROZE Thierry ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : Dominique RETORD.

Objet : ORDURES MENAGERES – Rapports Annuel sur le Prix et la Qualité de la collecte et le traitement des déchets – Année 2024

Annexes :

- Note de synthèse du service collecte des déchets sur Terre d'Émeraude
- Rapport annuel sur le prix et la Qualité du Service Déchets la régie de Terre d'Émeraude
- Rapport Annuel du SICTOM de Lons le Saunier
- Rapport Annuel du SICTOM du Haut Jura
- Rapport Annuel SYDOM

Rapporteur : M. BUCHOT Jean-Yves

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté détient la compétence relative à la compétence de collecte et d'élimination des déchets des ménages.

Sur le territoire, la compétence collecte est répartie de la façon suivante :

- Gestion des collectes et des déchèteries par le SICTOM de Lons le Saunier pour les communes des anciennes Communautés de communes « Petite Montagne » et « Région d'Orgelet »
- Gestion des collectes et des déchèteries par le SICTOM du Haut Jura pour les communes de l'ex communauté de communes « Jura Sud »
- Gestion des collectes et de la déchèterie de Boissia en régie par Terre d'Émeraude pour les communes l'ex communauté de Communes « Pays des Lacs ».

La compétence traitement des déchets ménagers et assimilés est déléguée au niveau départemental au SYDOM du Jura.

Les rapports présentés en annexe de cette délibération comportent les éléments suivants :

- Les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes, et à leurs modes de financement

En vertu de l'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de gestion des déchets,

Conformément à la réglementation en vigueur, ce rapport doit être validé par le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude, en charge de la compétence déchets.

Les rapports seront accessibles sur le site internet de la Communauté de communes (www.terredemeraude.fr) ou au siège la communauté de communes, basé au 4 chemin du Quart - 39 270 Orgelet

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 Octobre 2025 a émis un avis favorable,
Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER l'ensemble des rapports d'activités et de prix de qualité de service ci-annexés pour l'année 2024.

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre les documents aux communes membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



Le Président

